



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2016

Soixante et onzième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 octobre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.2)]

71/3. Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [70/183](#) du 17 décembre 2015 et [70/297](#) du 25 juillet 2016, dans lesquelles elle a décidé de tenir une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens le 21 septembre 2016,

Adopte la déclaration politique approuvée à sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens le 21 septembre 2016 :

Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants d'États et de gouvernements, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 21 septembre 2016 en application de la résolution [70/183](#) du 17 décembre 2015 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens :

1. Réaffirmons que, face à la résistance aux agents antimicrobiens, l'approche à suivre doit se fonder sur le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens¹ et ses cinq grands objectifs stratégiques, définis par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui les ont ensuite adoptés ;

2. Réaffirmons également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030² constitue un cadre de référence qui vise à permettre aux êtres humains de vivre en bonne santé, rappelons les engagements pris pour lutter contre le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose, l'hépatite, la maladie à virus Ebola et autres maladies transmissibles et épidémies, notamment en s'attaquant au problème

¹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

² Résolution [70/1](#).



que posent la résistance de plus en grande aux agents antimicrobiens et les maladies négligées qui touchent plus particulièrement les pays en développement, et répétons que la résistance aux agents antimicrobiens compromet la viabilité et l'efficacité des actions de santé publique engagées face à ces maladies et à d'autres, fragilise les acquis en matière de santé et de développement, et entrave la réalisation des objectifs du Programme 2030 ;

3. Considérons que la résistance des micro-organismes bactériens, viraux, parasitaires et fongiques aux médicaments antimicrobiens qui étaient auparavant efficaces pour le traitement des infections s'explique principalement par le mauvais usage qui est fait desdits médicaments dans plusieurs secteurs – santé publique, animaux, alimentation, agriculture et aquaculture –, par les difficultés d'accès aux services de santé, y compris les moyens de diagnostic et d'analyse en laboratoire, ainsi que par la présence de résidus d'agents antimicrobiens dans les sols, les cultures et l'eau. Plus largement, la résistance aux agents antibiotiques, qui sont différents d'autres médicaments, notamment ceux destinés au traitement de la tuberculose, constitue le risque le plus important et le plus pressant sur le plan mondial, et mérite de ce fait une attention accrue et une action plus cohérente aux niveaux international, national et régional ;

4. Considérons également que la résistance aux agents antimicrobiens remet sérieusement en question de nombreux acquis du XX^e siècle, en particulier la baisse de la morbidité et de la mortalité liées aux maladies infectieuses à laquelle ont conduit le développement social et économique, l'accès aux services de santé et à des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, l'hygiène, l'eau potable et l'assainissement, la prévention des maladies en et hors établissement de soins, y compris la vaccination, les progrès réalisés en matière de nutrition et d'alimentation saine, les améliorations apportées à la médecine humaine et vétérinaire, et l'arrivée de nouveaux médicaments antimicrobiens et autres ;

5. Savons que ces résultats sont à présent fortement compromis par la résistance aux agents microbiens, qui menace ainsi la mise en place de systèmes de santé résilients et les efforts faits pour atteindre l'objectif d'une couverture sanitaire universelle, les traitements qui pourraient être envisagés pour le VIH, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose et le paludisme, ainsi que d'autres infections contractées en et hors établissement de soins, les progrès enregistrés dans la prévention et la lutte contre les infections en et hors établissement de soins, les avancées réalisées dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, qui contribuent à préserver la qualité de l'alimentation, ou encore les possibilités offertes pour la prévention et le traitement des maladies infectieuses en médecine vétérinaire ;

6. Savons également que la résistance aux agents antimicrobiens aura pour effet de réduire les possibilités de protéger les personnes les plus exposées à des infections graves mettant leur vie en danger, en particulier les parturientes, les nouveau-nés, les patients souffrant de certaines maladies chroniques, ou ceux qui suivent une chimiothérapie ou qui sont amenés à subir une intervention chirurgicale ;

7. Notons avec préoccupation que la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, de même que la possibilité pour des millions de personnes d'avoir accès à des services de santé et à des médicaments antimicrobiens de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, de s'alimenter, de s'approvisionner en eau potable, et de vivre dans un environnement sain, demeurent un objectif lointain, surtout dans les pays en développement ;

8. Notons également avec préoccupation que, si les difficultés d'accès aux services de santé et aux médicaments antimicrobiens que rencontrent actuellement les pays en développement sont à l'origine d'un plus grand nombre de décès que la résistance aux agents antimicrobiens, celle-ci pourrait, si l'on n'applique pas le principe « Un monde, une santé » et que l'on ne fait pas appel à d'autres formes de coopération et d'action multisectorielles, causer des millions de morts dans le monde et avoir d'énormes conséquences sur les plans social et économique ainsi qu'en termes de santé publique à l'échelon planétaire ;

9. Considérons que, pour lutter au mieux contre la résistance aux agents antimicrobiens, il faut prévenir et combattre les infections chez l'homme et l'animal, notamment au moyen de la vaccination, du suivi et de la surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens, en assurant l'approvisionnement en eau non polluée et sans risque sanitaire et l'assainissement, et en offrant un environnement sain ; investir dans des systèmes de santé solides offrant une couverture sanitaire universelle ; faciliter l'accès, sur la base de tests de diagnostic, à des médicaments antimicrobiens, nouveaux ou existants, de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable ; mener un effort soutenu de recherche-développement en vue de mettre au point de nouveaux agents antimicrobiens ou des médicaments de substitution, des tests de diagnostic rapide, des vaccins et d'autres importantes technologies, interventions et thérapies ; chercher à offrir des soins de santé physiquement et financièrement accessibles ; et pallier le manque d'investissements dans la recherche-développement, grâce notamment à des mesures d'incitation propres à favoriser l'innovation et à améliorer la santé publique, en particulier dans le domaine des antibiotiques ;

10. Considérons également que la solution au problème de la résistance aux agents antimicrobiens repose essentiellement sur l'action visant à protéger la santé de l'homme conformément au principe « Un monde, une santé », et soulignons que cela suppose une action multisectorielle cohérente, globale et intégrée, puisque la santé de l'homme, de l'animal et de l'environnement forment un tout interdépendant. À cet égard, nous :

a) Considérons qu'une utilisation prudente de médicaments antimicrobiens efficaces est bénéfique à tous au niveau mondial et qu'il est essentiel, si l'on veut combattre la résistance aux agents antimicrobiens, de permettre aux populations d'avoir accès à des systèmes de santé efficaces et résilients, à des médicaments et autres technologies antimicrobiens de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, de bénéficier d'une alimentation saine et de pouvoir évoluer dans des environnements sains ;

b) Soulignons que des travaux innovants de recherche fondamentale et appliquée, notamment dans les domaines de la microbiologie, de l'épidémiologie, de la médecine traditionnelle et de la phytothérapie, ainsi que des sciences sociales et comportementales, doivent être entrepris selon qu'il conviendra afin de mieux comprendre la résistance aux agents antimicrobiens et de concourir à la mise au point de médicaments antimicrobiens de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, et tout particulièrement de nouveaux antibiotiques et de thérapies, vaccins et moyens diagnostiques de substitution ;

c) Soulignons également la nécessité de veiller à ce que tous les efforts de recherche-développement soient dictés par les besoins, fondés sur des données factuelles, guidés par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérés comme une responsabilité partagée. Nous convenons ici qu'il importe de faire en sorte que les coûts d'investissement dans les

travaux de recherche-développement consacrés à la résistance aux agents antimicrobiens soient dissociés des questions de prix et de volume des ventes si l'on veut offrir un accès équitable et abordable aux nouveaux médicaments, moyens diagnostiques, vaccins et autres résultats issus de ces travaux. Nous saluons les innovations et modèles de recherche-développement qui apportent des solutions efficaces au problème de la résistance aux agents antimicrobiens, y compris ceux qui cherchent à favoriser les investissements dans la recherche-développement. Tous les acteurs concernés, dont les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires, devraient continuer à étudier les moyens d'appuyer des modèles d'innovation qui soient de nature à remédier à l'ensemble singulier de problèmes que présente la résistance aux agents antimicrobiens, en particulier le fait déterminant d'utiliser les médicaments antimicrobiens à bon escient et de façon rationnelle, tout en favorisant l'accès à des médicaments d'un coût abordable ;

d) Soulignons en outre que l'accessibilité physique et financière des médicaments antimicrobiens, vaccins et moyens diagnostiques, existants et nouveaux, devrait être une priorité dans le monde entier et prendre en considération les besoins de tous les pays, dans le droit fil de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale de la Santé³ et dans le respect des mécanismes de suivi arrêtés par celle-ci à l'échelon international ;

e) Améliorerons le suivi et la surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens, et de l'usage fait de ces derniers, afin d'éclairer les politiques en la matière, et collaborerons avec les différentes parties prenantes issues des entreprises, des secteurs de l'agriculture et l'aquaculture, des collectivités locales et du milieu hospitalier pour réduire la présence de résidus antimicrobiens dans les sols, dans les récoltes et dans l'eau ;

f) Encouragerons le renforcement des capacités, les transferts de technologies à des conditions mutuellement satisfaisantes, ainsi que l'assistance et la coopération techniques en matière de contrôle et de prévention de la résistance aux agents antimicrobiens, de même que le renforcement de la coopération internationale et des moyens de financement aux fins de l'élaboration et de l'exécution de plans d'action nationaux axés notamment sur la surveillance et le suivi, ainsi que sur la consolidation des systèmes de santé et des capacités en matière de recherche et de réglementation, sans mettre en péril la santé ni entraver l'accès aux soins, surtout dans les pays à revenu faible et les pays à revenu intermédiaire ;

g) Sommes conscients de ce que, pour mieux connaître et faire connaître la résistance aux agents antimicrobiens et toutes ses conséquences, il faut échanger les bonnes pratiques, mettre en commun les résultats obtenus, collaborer avec les médias et les acteurs nationaux et transversaux, et allouer des moyens financiers suffisants à ces activités dans les différents secteurs ;

11. Considérons en outre qu'il importe de tenir compte de la situation et des priorités nationales à tous les niveaux, et d'associer les autorités publiques compétentes à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action, politiques et règlements nationaux multisectoriels ainsi que d'initiatives régionales en la matière, en prenant en considération le contexte national, la législation du pays et les compétences respectives des différentes autorités ;

³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA62/2009/REC/1, résolution 62.16.

12. Prenons en conséquence l'engagement de nous employer, aux niveaux national, régional et mondial, à :

a) Élaborer, dans la logique de la résolution 68.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 26 mai 2015⁴, des plans d'action, programmes et initiatives multisectoriels nationaux qui intègrent le principe « Un monde, une santé » et soient conformes au Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et à ses cinq grands objectifs stratégiques, en vue de prendre des mesures nationales de nature à encourager la bonne utilisation des antibiotiques chez l'homme et l'animal. L'exécution de ces plans exige une collaboration nationale et internationale qui permette d'évaluer les ressources nécessaires, de mobiliser des investissements techniques et financiers à l'appui de capacités partagées dans les secteurs de la recherche, des travaux de laboratoire et de la réglementation, et d'agir dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, l'objectif étant de préserver la santé de l'homme, la santé et le bien-être des animaux et l'environnement ;

b) Mobiliser, par des canaux nationaux, bilatéraux et multilatéraux, des fonds, des ressources humaines et financières et des investissements suffisants, prévisibles et durables qui viennent appuyer l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux, les activités de recherche-développement consacrées aux médicaments antimicrobiens existants et nouveaux, les moyens diagnostiques, les vaccins et les autres technologies, et renforcer les infrastructures y afférentes, notamment en coopérant avec des banques multilatérales de développement, des mécanismes de financement et d'investissement traditionnels et des mécanismes de financement et d'investissement volontaires innovants, en fonction des priorités et besoins locaux déterminés par les gouvernements et en veillant à ce que la collectivité bénéficie du retour sur investissement ;

c) Faire le nécessaire pour que les plans d'action nationaux prévoient la création de cadres de surveillance, de suivi et de réglementation efficaces concernant la conservation, l'utilisation et la vente de médicaments antimicrobiens destinés à l'homme et à l'animal, ou, s'il y a lieu, le renforcement de tels cadres, lesquels seront mis en place en tenant compte de la situation nationale et dans le respect des engagements internationaux ;

d) Lancer, intensifier et poursuivre des activités visant à mieux faire connaître la résistance aux agents antimicrobiens et à sensibiliser différents publics à ce problème afin de susciter et d'encourager un changement des comportements en la matière et de promouvoir les programmes de prévention, de lutte contre les infections et d'assainissement fondés sur des données factuelles, l'utilisation optimale des médicaments antimicrobiens chez l'homme et l'animal et leur prescription mesurée par les professionnels de santé, la participation active des patients, des consommateurs, du grand public et des professionnels de la santé humaine et animale, ainsi que l'éducation, la formation et la certification professionnelles des praticiens de santé, des vétérinaires et des acteurs du monde agricole ; et envisager, s'il y a lieu, des méthodes novatrices de sensibilisation des consommateurs, qui tiennent compte de la situation et des besoins locaux ;

e) Appuyer, pour répondre au problème de la résistance aux agents antimicrobiens, une action multisectorielle conforme au principe « Un monde, une santé », qui se traduira notamment par l'organisation d'activités de renforcement des

⁴ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

capacités fondées sur les besoins en matière de santé publique, par des partenariats public-privé novateurs et par des mesures incitatives et des initiatives de financement, en collaboration avec les acteurs concernés de la société civile, du secteur industriel, des petites et moyennes entreprises, des instituts de recherche et des universités, afin de promouvoir l'accès à de nouveaux médicaments et vaccins de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, en particulier des antibiotiques, ainsi qu'à des thérapies et médicaments de substitution, et à d'autres thérapies combinées, vaccins et tests de diagnostic ;

13. Invitons l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, à mettre au point un cadre mondial de développement et de gestion, comme l'a demandé l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution 68.7, afin d'apporter son concours à la mise au point, au contrôle, à la distribution et à l'utilisation appropriée de nouveaux médicaments antimicrobiens, outils de diagnostic, vaccins et autres interventions, tout en préservant les médicaments antimicrobiens existants et en s'attachant à faire en sorte que les médicaments antimicrobiens, existants et nouveaux, et les outils de diagnostic soient d'un coût abordable, et ce en tenant compte des besoins de tous les pays et dans le respect du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;

14. Invitons l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, les banques de développement régionales et multilatérales, notamment la Banque mondiale, les organismes des Nations Unies concernés et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que la société civile et les parties prenantes multisectorielles, selon qu'il conviendra, à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux ainsi que les activités menées à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens ;

15. Prions le Secrétaire général de constituer, en concertation avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, un groupe spécial de coordination interinstitutions coprésidé par le Cabinet du Secrétaire général et l'Organisation mondiale de la Santé, en s'appuyant, le cas échéant, sur le savoir-faire des parties prenantes concernées, qui sera chargé de donner des indications pratiques quant aux approches à suivre pour que l'action mondiale menée pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens soit efficace et durable ; nous le prions également de soumettre, en vue de son examen par les États Membres à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale au plus tard, un rapport sur l'application de la présente déclaration et sur les faits nouveaux et recommandations communiqués par le groupe spécial de coordination interinstitutions, où seront notamment proposées des solutions visant à améliorer la coordination, en tenant compte du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens.

*24^e séance plénière
5 octobre 2016*